

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité a déjà adopté un règlement numéro 09-2006 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu de mieux définir à qui s'applique le présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 11-2024, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AMENDEMENT

Le présent règlement amende l'article 4 du règlement numéro 09-2007. L'article 4 du règlement numéro 09-2007 devra alors se lire comme suit :

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*, à l'exception des motoneiges et des motocross.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux
Maire

Avis de motion : 11 mars 2024
Projet de règlement : 11 mars 2024
Adoption : 8 avril 2024
Avis public : 9 avril 2024
Entrée en vigueur : 9 avril 2024